

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nîmes, le 09/04/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NÎMES

16 avenue Feuchères

CS 88010

30941 NÎMES cedex 09

Téléphone : 04.66.27.37.00

Télécopie :

horaires d'ouverture de tribunal :  
<http://nimes.tribunal-administratif.fr>

E24000041 / 30

Monsieur le préfet du Gard  
DDTM  
Service Eau et Risques  
89 rue Weber  
30907 NIMES CEDEX 2

Dossier n° : E24000041 / 30  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DÉCISION DÉSIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

**Objet :** l'autorisation environnementale : autorisation loi sur l'eau, embarquant :

- la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées,
- la demande de défrichement,
- l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000,
- une déclaration ICPE,

relative au projet de sécurisation du barrage de SAINTE-CECILE D'ANDORGE, présenté par la Conseil Départemental du Gard

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Michel SALLES, Retraité France Télécom, demeurant 156, chemin de la Tour de Billot, BAGARD (30140) (tel : 04.66.60.97.07 ; portable : 06.08.95.03.25), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,